

**Département des  
HAUTES-ALPES**  
**Arrondissement  
de BRIANCON**

**MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 avril 2023**

**Date de la**

**Convocation :**

**7 avril 2023**

**Date d’Affichage :**

**14 avril 2023**

**Objet : Délibération n° 2023-043**

**Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d’urbanisme**

**L’an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

**Conseillers en exercice : 14 - Présents : 13– Nombre de pouvoirs : 0**

**Etaient présents :** MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

**Absent excusé :** M. ARNAUD Cyril.

**Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d’urbanisme a été approuvé le 3 mars 2016, a fait l’objet d’une mise à jour le 10 mai 2016, d’une modification simplifiée n°1 approuvée le 2 août 2016 et d’une modification de droit commun approuvée le 26 février 2020.

Monsieur le Maire explique qu’une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté municipal du 13 octobre 2022 afin d’adapter l’OAP de la Cure afin de permettre sa réalisation.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l’urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d’urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l’exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l’urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d’un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l’article L153-47 du code de l’urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU sera mis à disposition du public du 02/05/2023 au 02/06/2023 *et porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

A l’issue de cette mise à disposition du public d’une durée d’un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**AR Prefecture**

005-210501839-20230412-2023\_043-DE  
Reçu le 14/04/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016 ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis n°CU-2023-3355 rendu le 29 mars 2023 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
(12 voix pour, 1 abstention : M. COULOM Nicolas)**

**DECIDE QUE**

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 02/05/2023 au 02/06/2023. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie sise 9 rue de l'école – 05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
  - Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 14H à 17H30.
  - Le jeudi de 10H00 à 12H00.
2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <https://www.villard-st-pancrace.com/>
3. Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : [Mairie@villard-st-pancrace.com](mailto:Mairie@villard-st-pancrace.com) et par voie postale à l'adresse suivante : mairie sise 9 rue de l'école – 05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE
4. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
  - Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
    - Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°2 ;
    - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées ;
  - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sur ce projet et l'avis de la MRAe saisie pour examen au cas par cas ;

**AR Prefecture**

005-210501839-20230412-2023\_043-DE  
Reçu le 14/04/2023

5. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.
6. Autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
7. La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sébastien FINE

